



Séance du 8 juillet 2022 à 19h15

## Délibération du Conseil Municipal n°2022-19

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

**Suffrages exprimés : 12**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

30 juin 2022

**Date de transmission  
en Préfecture :**

13 juillet 2022

**Date de publication :**

13 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAM

**Procurations** : /

**Absents excusés** : Mmes Laurence CHARLE – Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Assurances statutaires – Mandatement du CDG pour la négociation du contrat-groupe 2023-2025**

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code des Marchés Publics
- le Code des Assurances
- le Code Général de la Fonction Publique
- le Décret n°86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisé, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour mener les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont, pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé longue maladie
- ✓ le congé longue durée
- ✓ le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- ✓ le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (articles L.631-1 à 9 du Code Général de la Fonction Publique)
- ✓ le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé grave maladie
- ✓ le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (articles L.631-1 à 9 du Code Général de la Fonction Publique)
- ✓ le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

En revanche, le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER